

Publié le 20/11/2024



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2024-722 relatif à une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons

Le Maire

- Vu les articles L 2212-2 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3332-1-1, L 3334-1, L 3334-2, L 3335-11, L 3353-1, L 3353-2, L 3353-3, L 3353-4, L 3353-5 et L 3353-6 du Code de la Santé Publique,
- Vu le décret N° 2007-911 du 15 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 33.32 -1 -1 du Code de la Santé publique relatif à la formation délivrée pour l'exploitation d'un débit de boissons et modifiant la partie réglementaire du code précité,
- Vu le Code Pénal notamment son article 227-19,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 en date du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,
- Vu l'organisation d'une soirée Karaoké,
- Vu la demande présentée le 26 octobre 2024 par Madame Ophélie DESLOT, Présidente de l'association Entre Girls, concernant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons, au Centre Jean Jaurès, rue Jules Ferry à AUREILHAN, le vendredi 22 novembre 2024 de 18h00 à 02h00.

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Entre Girls, représentée par Madame Ophélie DESLOT, est autorisée à vendre des boissons de groupe 1 et 3, à l'occasion de l'organisation d'une soirée Karaoké, au Centre Jean Jaurès, rue Jules Ferry à AUREILHAN,

- Le vendredi 22 novembre 2024 de 18h00 à 02h00.

Article 2 :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à AUREILHAN, le 19 NOV. 2024

La Maire Adjointe,

Frédérique BELLARDI